ART. 10 N° 126

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 décembre 2015

PLF POUR 2016 - (N° 3308)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N º 126

présenté par Mme Pires Beaune, Mme Rabin, M. Colas, M. Fauré et M. Buisine

ARTICLE 10

À la fin de l'alinéa 37, substituer au montant :

« 684 844 039 € »

le montant:

« 541 344 039 € ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de rétablir le montant prévu pour les variables d'ajustement voté par l'Assemblée nationale en première lecture, soit 526 344 039 euros majoré de 15 millions d'euros : il s'agit, en cohérence, de faire sortir entièrement le FCTVA de l'enveloppe normée.